

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2016

RÉNOVATION MODALITÉS INSCRIPTION SUR LISTES ÉLECTORALES - (N° 3761)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 11**

présenté par
Mme Pochon et M. Warsmann

ARTICLE 15

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« pendant l'année suivant »

les mots :

« au plus tard un an après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.